

MON CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL HT, EN FONCTION DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE (1)

- activité « ventes » (2) : jusqu'à 76 300 €
- prestations de services : jusqu'à 27 000 €
- activités mixtes : jusqu'à un chiffre d'affaires total de 76 300 €, la part relative aux prestations de services étant inférieure à 27 000 €



JE RELÈVE DU RÉGIME « MICRO » ET DE LA FRANCHISE EN BASE DE TVA
(voir les exclusions visées p. 3 du guide)

LES OBLIGATIONS COMPTABLES ET DÉCLARATIVES SONT LES SUIVANTES	Déclarations à déposer	Obligations comptables
	<p>TVA : Franchise en base Aucune déclaration. Aucun paiement. Attention : Aucune déduction de TVA sur achats de biens, services ou immobilisations.</p> <p>BIC Aucune déclaration professionnelle.</p> <p>IMPÔT SUR LE REVENU Mention du chiffre d'affaires sur la déclaration de revenu global n° 2042 accompagnée d'un état annexe, à déposer au plus tard le 1^{er} mars (date légale). Imposition sur un bénéfice net représentant 28% (ventes) ou 48% (prestations de services) du chiffre d'affaires. Attention : pas de déficit possible.</p>	<p>Registre des achats</p> <p>Livre-journal des recettes Conservation des factures et justificatifs.</p> <p>Établissement de factures avec la mention «TVA non applicable, art. 293 B du CGI».</p>

SI JE SOUHAITE ÊTRE SOUMIS À CE RÉGIME, JE COMPLÈTE L'IMPRIMÉ EN COCHANT

<p>→</p> <p>RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES <input checked="" type="checkbox"/> régime micro</p>	<p>RÉGIME D'IMPOSITION EN MATIÈRE DE TVA <input checked="" type="checkbox"/> franchise en base</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

JE PEUX OPTER POUR ET SEULEMENT POUR LE RÉGIME (voir précisions p. 3 du guide)

• RÉEL SIMPLIFIÉ « BÉNÉFICE » (voir page 2 de cette annexe)

- AVEC MAINTIEN À LA FRANCHISE TVA

je coche

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES
 réel simplifié

RÉGIME D'IMPOSITION TVA
 franchise en base

- OU AVEC RÉEL SIMPLIFIÉ TVA (voir page 2 de cette annexe)
(vaut option pour le paiement de la TVA)

je coche

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES
 réel simplifié

RÉGIME D'IMPOSITION TVA
 réel simplifié

- OU AVEC RÉEL NORMAL TVA (voir page 3 de cette annexe)
(vaut option pour le paiement de la TVA)

je coche

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES
 réel simplifié

RÉGIME D'IMPOSITION TVA
 mini-réel

• RÉEL NORMAL « BÉNÉFICE » (voir page 3 de cette annexe)

- AVEC MAINTIEN À LA FRANCHISE TVA

je coche

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES
 réel normal

RÉGIME D'IMPOSITION TVA
 franchise en base

- OU AVEC RÉEL NORMAL TVA (voir page 3 de cette annexe)
(vaut option pour le paiement de la TVA)

je coche

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES
 réel normal

RÉGIME D'IMPOSITION TVA
 réel normal

(1) Pour les entreprises nouvelles, il s'agit du chiffre d'affaires de l'année de création ajusté en fonction du nombre de jours d'activité par rapport à 365.
(2) Ventes de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, et fourniture de logement.

MON CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL HT, EN FONCTION DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE (1)

- activité « ventes » (2) : jusqu'à 763 000 €
- prestations de services : jusqu'à 230 000 €
- activités mixtes : jusqu'à un chiffre d'affaires total de 763 000 €, la part relative aux prestations de services étant inférieure à 230 000 €



JE RELÈVE DU RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION
(voir les exclusions visées p. 3 du guide)

	Déclarations à déposer	Obligations comptables
LES OBLIGATIONS COMPTABLES ET DÉCLARATIVES SONT LES SUIVANTES	<p>Déclaration et versement de la TVA → recette des impôts</p> <p>– en cours d'année, versement d'<i>acomptes trimestriels</i> ;</p> <p>– régularisation annuelle sur déclaration CA 12 déposée au plus tard le 30 avril.</p> <p>Déclaration de résultat BIC/IS et tableaux annexes 2033-A à 2033-G → centre des impôts</p> <p>BIC : déclaration annuelle 2031 au plus tard le 30 avril. Report du résultat sur votre déclaration d'ensemble des revenus (n° 2042) déposée au plus tard le 30 avril au centre des impôts de votre domicile personnel.</p> <p>IS : déclaration annuelle 2065 au plus tard le 30 avril (si aucun exercice n'est clos l'année précédente) ou dans les 3 mois de la date de clôture de l'exercice.</p>	<p>Tenue d'une comptabilité complète en partie double : livre-journal, livre d'inventaire, grand-livre, inventaire annuel, établissement des comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes).</p> <p>Pour les exploitants individuels et les sociétés civiles de moyens : option possible pour la tenue d'une comptabilité super simplifiée (comptabilité de trésorerie en cours d'exercice avec constatation des créances et des dettes à la clôture de l'exercice) et pour ceux réalisant un chiffre d'affaires hors taxe inférieur à 153 000 € (ventes) ou 54 000 € (prestations de services), dispense de production du bilan.</p> <p>Établissement de factures avec mentions légales : date et numéro de facture, nom et adresse des parties, sur chaque ligne de la facture, prix unitaire hors TVA, rabais, ristournes, taux de TVA applicable, par taux d'imposition, total hors taxe et taxe correspondante.</p> <p>En cas d'opérations avec des clients établis dans l'Union européenne, indication du numéro individuel d'identification intracommunautaire.</p>

SI JE SOUHAITE ÊTRE SOUMIS À CE RÉGIME, JE COMPLÈTE L'IMPRIMÉ EN COCHANT

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES <input checked="" type="checkbox"/> réel simplifié de plein droit	RÉGIME D'IMPOSITION EN MATIÈRE DE TVA <input checked="" type="checkbox"/> réel simplifié de plein droit
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------

JE PEUX OPTER POUR ET SEULEMENT POUR LE RÉGIME (voir précisions p. 3 du guide)

- RÉEL NORMAL « BÉNÉFICE » ET TVA (voir page 3 de cette annexe)

je coche

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES
 réel normal

RÉGIME D'IMPOSITION TVA
 réel normal

- RÉEL NORMAL « EN TVA SEULEMENT » (voir page 3 de cette annexe)

je coche

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES
 réel simplifié

RÉGIME D'IMPOSITION TVA
 mini réel

JE PEUX AUSSI EXERCER UNE OPTION PARTICULIÈRE EN TVA POUR

- LE DÉPÔT DE LA DÉCLARATION ANNUELLE À L'EXERCICE

je coche

RÉGIME RÉEL SIMPLIFIÉ

Déclaration annuelle de régularisation portant sur l'exercice comptable.

- LE DÉPÔT DE DÉCLARATIONS TRIMESTRIELLES

je coche

RÉGIME MINI-RÉEL OU RÉEL NORMAL

Le montant estimé de ma TVA exigible est inférieur à 4 000 € par an.

(1) Pour les entreprises nouvelles, il s'agit du chiffre d'affaires de l'année de création ajusté en fonction du nombre de jours d'activité par rapport à 365.
 (2) Ventes de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, et fourniture de logement.

MON CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL HT, EN FONCTION DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE (1)

- activité « ventes » (2) : supérieures à 763 000 €
 - prestations de services : supérieures à 230 000 €
 - activités mixtes : jusqu'à un chiffre d'affaires total de 763 000 €, la part relative aux prestations de services étant supérieure à 230 000 €
- ou**
au-delà de 763 000 € de chiffre d'affaires total



JE RELÈVE DU RÉGIME NORMAL D'IMPOSITION

LES OBLIGATIONS COMPTABLES ET DÉCLARATIVES SONT LES SUIVANTES	Déclarations à déposer	Obligations comptables
	<p>Déclaration TVA → recette des impôts Déclaration CA 3 chaque mois.</p> <p>Déclaration de résultat BIC/IS et tableaux annexes 2050 à 2059-G → centre des impôts BIC : déclaration annuelle 2031 au plus tard le 30 avril. Report du résultat sur votre déclaration d'ensemble des revenus (n° 2042) déposée au plus tard le 30 avril au centre des impôts de votre domicile. IS : déclaration annuelle 2065 au plus tard le 30 avril (si aucun exercice n'est clos l'année précédente) ou dans les 3 mois de la date de clôture de l'exercice.</p>	<p>Tenue d'une comptabilité complète en partie double : livre-journal, livre d'inventaire, grand-livre, inventaire annuel, établissement des comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes).</p> <p>Établissement de factures avec mentions légales : date et numéro de facture, nom et adresse des parties, sur chaque ligne de la facture, prix unitaire hors TVA, rabais, ristournes, taux de TVA applicable, par taux d'imposition, total hors taxe et taxe correspondante.</p> <p>En cas d'opérations avec des clients établis dans l'Union européenne, indication du numéro individuel d'identification intracommunautaire.</p>

JE COMPLÈTE L'IMPRIMÉ EN COCHANT

→

<p>RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> réel normal</p>	<p>RÉGIME D'IMPOSITION EN MATIÈRE DE TVA</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> réel normal</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------

JE PEUX CEPENDANT EXERCER UNE OPTION PARTICULIÈRE EN TVA POUR

- LE DÉPÔT DE DÉCLARATIONS TRIMESTRIELLES

je coche

RÉGIME MINI-RÉEL OU RÉEL NORMAL

Le montant estimé de ma TVA exigible est inférieur à 4 000 € par an.

(1) Pour les entreprises nouvelles, il s'agit du chiffre d'affaires de l'année de création ajusté en fonction du nombre de jours d'activité par rapport à 365.
(2) Ventes de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, et fourniture de logement.

MES RECETTES ANNUELLES HT (1)

JUSQU'À 27 000 €



**JE RELÈVE DU RÉGIME « SPÉCIAL »
ET DU RÉGIME DE LA FRANCHISE EN BASE DE TVA**
(pour les activités non commerciales relevant de la TVA)

LES OBLIGATIONS COMPTABLES ET DÉCLARATIVES SONT LES SUIVANTES	Déclarations à déposer	Obligations comptables
	<p>BNC Aucune déclaration professionnelle.</p> <p>IMPÔT SUR LE REVENU Mention du chiffre d'affaires sur la déclaration de revenu global n° 2042 accompagnée d'un état annexe, à déposer au plus tard le 1^{er} mars (date légale). Imposition sur un bénéfice net représentant 63% du chiffre d'affaires. Attention : pas de déficit possible.</p> <p>TVA : Franchise en base Aucune déclaration. Aucun paiement. Attention : aucune déduction de TVA sur achats de biens, services ou immobilisations.</p>	<p>Registre des achats</p> <p>Livre-journal des recettes Conservation des factures et justificatifs.</p> <p>Établissement des factures avec la mention « TVA non applicable, art. 293 B du CGI ».</p>

SI JE SOUHAITE ÊTRE SOUMIS À CE RÉGIME, JE COMPLÈTE L'IMPRIMÉ COMME INDIQUÉ CI-DESSOUS

(Si vous ne relevez pas de la TVA pour votre activité non commerciale, ne tenez pas compte de la rubrique « RÉGIME D'IMPOSITION EN MATIÈRE DE TVA »)

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES <input checked="" type="checkbox"/> régime spécial	RÉGIME D'IMPOSITION EN MATIÈRE DE TVA <input checked="" type="checkbox"/> franchise en base
-----------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------

JE PEUX OPTER POUR ET SEULEMENT POUR LE RÉGIME (voir précisions p. 3 du guide)

• DÉCLARATION CONTRÔLÉE

- AVEC MAINTIEN À LA FRANCHISE **TVA** (seulement si vous relevez de la TVA pour votre activité non commerciale)

je coche

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES

 Déclaration contrôlée

RÉGIME D'IMPOSITION TVA

 franchise en base

- OU AVEC RÉEL SIMPLIFIÉ **TVA** (seulement si vous relevez de la TVA pour votre activité non commerciale)
(vaut option pour le paiement de la TVA)

je coche

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES

 Déclaration contrôlée

RÉGIME D'IMPOSITION TVA

 réel simplifié

- OU AVEC RÉEL NORMAL **TVA** (seulement si vous relevez de la TVA pour votre activité non commerciale)
(vaut option pour le paiement de la TVA)

je coche

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES

 Déclaration contrôlée

RÉGIME D'IMPOSITION TVA

 réel normal

(1) Pour les entreprises nouvelles, il s'agit du chiffre d'affaires de l'année de création ajusté en fonction du nombre de jours d'activité par rapport à 365.

MES RECETTES ANNUELLES HT (1)

JUSQU'À 230 000 €



**JE RELÈVE DU RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE
ET DU RÉGIME DU RÉEL SIMPLIFIÉ EN TVA**
(pour les activités non commerciales relevant de la TVA)

	Déclarations à déposer	Obligations comptables
LES OBLIGATIONS COMPTABLES ET DÉCLARATIVES SONT LES SUIVANTES	<p>BNC Déclaration de résultat BNC 2035 et tableaux annexes 2035 A et 2035 B à déposer au centre des impôts du lieu de votre activité professionnelle, avant le 30 avril (date légale).</p> <p>IMPÔT SUR LE REVENU Report du résultat sur votre déclaration de revenu global n° 2042 à déposer avant le 30 avril, au centre des impôts de votre domicile personnel.</p>	<p>Livre-journal des dépenses et recettes, registre des immobilisations mentionnant les amortissements. Éventuellement, un livre des achats. Une option pour la tenue d'une comptabilité commerciale (créances acquises/dépenses engagées au lieu de recettes encaissées/dépenses payées) peut être formulée avant le 1^{er} février de l'année au titre de laquelle l'impôt sur le revenu est établi (ou jusqu'à la date de dépôt de votre première déclaration de résultats). Pour certaines professions ou les adhérents d'associations agréées : obligations comptables particulières.</p>
	<p>TVA : Régime simplifié Déclaration et versement de la TVA à la recette des impôts – en cours d'année, versement d'acomptes trimestriels ; – régularisation annuelle sur déclaration CA 12 (au plus tard le 30 avril).</p>	<p>Pour les activités soumises à la TVA : établissement de factures avec mentions légales : date et numéro de facture, nom et adresse des parties, sur chaque ligne de la facture, prix unitaire hors TVA, rabais, ristournes, taux de TVA applicable, par taux d'imposition, total hors taxe et taxe correspondante. En cas d'opérations avec des clients établis dans l'Union européenne, indication du numéro individuel d'identification intracommunautaire.</p>

SI JE SOUHAINTE ÊTRE SOUMIS À CE RÉGIME, JE COMPLÈTE L'IMPRIMÉ COMME INDIQUÉ CI-DESSOUS
(Si vous ne relevez pas de la TVA pour votre activité non commerciale, ne tenez pas compte de la rubrique « RÉGIME D'IMPOSITION EN MATIÈRE DE TVA »)

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES <input checked="" type="checkbox"/> régime de la déclaration contrôlée	RÉGIME D'IMPOSITION EN MATIÈRE DE TVA <input checked="" type="checkbox"/> réel simplifié
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

JE PEUX OPTER POUR ET SEULEMENT POUR LE RÉGIME *(voir précisions p. 3 du guide)*

• DÉCLARATION CONTRÔLÉE

 ET RÉEL NORMAL **TVA** *(seulement si vous relevez de la TVA pour votre activité non commerciale)*
je coche

 RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES
 Déclaration contrôlée

 RÉGIME D'IMPOSITION TVA
 réel normal

JE PEUX AUSSI EXERCER UNE OPTION PARTICULIÈRE EN TVA POUR

• LE DÉPÔT DE DÉCLARATIONS TRIMESTRIELLES

je coche

RÉEL NORMAL

 le montant estimé de ma TVA exigible est inférieur à 4 000 € par an.

(1) Pour les entreprises nouvelles, il s'agit du chiffre d'affaires de l'année de création ajusté en fonction du nombre de jours d'activité par rapport à 365.

MES RECETTES ANNUELLES HT (1)

AU-DELÀ DE 230 000 €



**JE RELÈVE DU RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE
ET DU RÉGIME DU RÉEL NORMAL EN TVA**
(pour les activités non commerciales relevant de la TVA)

LES OBLIGATIONS COMPTABLES ET DÉCLARATIVES SONT LES SUIVANTES	Déclarations à déposer	Obligations comptables
	<p>BNC Déclaration de résultat BNC 2035 et tableaux annexes 2035 A et 2035 B à déposer au centre des impôts du lieu de votre activité professionnelle, avant le 30 avril (date légale).</p> <p>IMPÔT SUR LE REVENU Report du résultat sur votre déclaration de revenu global n° 2042 à déposer avant le 30 avril, au centre des impôts de votre domicile personnel.</p> <p>TVA : Régime du réel normal Déclaration de TVA à la recette des impôts Déclaration CA 3 chaque mois.</p>	<p>Livre-journal des dépenses et recettes, registre des immobilisations mentionnant les amortissements. Éventuellement, un livre des achats. Une option pour la tenue d'une comptabilité commerciale (créances acquises/dépenses engagées au lieu de recettes encaissées/dépenses payées) peut être formulée avant le 1^{er} février de l'année au titre de laquelle l'impôt sur le revenu est établi (ou jusqu'à la date de dépôt de votre première déclaration de résultats). Pour certaines professions ou les adhérents d'associations agréées : obligations comptables particulières.</p> <p>Pour les activités soumises à la TVA : établissement de factures avec mentions légales : date et numéro de facture, nom et adresse des parties, sur chaque ligne de la facture, prix unitaire hors TVA, rabais, ristournes, taux de TVA applicable, par taux d'imposition, total hors taxe et taxe correspondante. En cas d'opérations avec des clients établis dans l'Union européenne, indication du numéro individuel d'identification intracommunautaire.</p>

JE COMPLÈTE L'IMPRIMÉ COMME INDIQUÉ CI-DESSOUS

(Si vous ne relevez pas de la TVA pour votre activité non commerciale, ne tenez pas compte de la rubrique « RÉGIME D'IMPOSITION EN MATIÈRE DE TVA »)

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES <input checked="" type="checkbox"/> régime de la déclaration contrôlée	RÉGIME D'IMPOSITION EN MATIÈRE DE TVA <input checked="" type="checkbox"/> réel normal
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------

JE PEUX CEPENDANT EXERCER UNE OPTION PARTICULIÈRE EN TVA POUR

- LE DÉPÔT DE DÉCLARATIONS TRIMESTRIELLES

je coche

RÉEL NORMAL

 le montant estimé de ma TVA exigible est inférieur à 4 000 € par an.

(1) Pour les entreprises nouvelles, il s'agit du chiffre d'affaires de l'année de création ajusté en fonction du nombre de jours d'activité par rapport à 365.